



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

Site Internet : www.icj-cij.org

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2008/27

Le 4 septembre 2008

Demande en interprétation de l'arrêt du 31 mars 2004 en l'affaire Avena et autres ressortissants mexicains (Mexique c. Etats-Unis d'Amérique) (Mexique c. Etats-Unis d'Amérique)

La Cour autorise les Parties à lui fournir par écrit un supplément d'information

LA HAYE, le 4 septembre 2008. La Cour internationale de Justice (CIJ), organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, a autorisé le Mexique et les Etats-Unis d'Amérique à lui fournir par écrit un supplément d'information en l'affaire de la Demande en interprétation de l'arrêt du 31 mars 2004 en l'affaire Avena et autres ressortissants mexicains (Mexique c. Etats-Unis d'Amérique) (Mexique c. Etats-Unis d'Amérique).

Par lettres en date du 2 septembre 2008, le greffier de la Cour a informé les Parties de la décision, qui se fonde sur le paragraphe 4 de l'article 98 du Règlement de la Cour.

La Cour a fixé au 17 septembre et au 6 octobre 2008, respectivement, les dates d'expiration du délai pour le dépôt de ce supplément d'information par le Mexique et par les Etats-Unis d'Amérique.

Historique de la procédure

Pour consulter l'historique de la procédure, il convient de se reporter aux communiqués de presse n° 2008/15 du 5 juin 2008 et n° 2008/20 du 16 juillet 2008, disponibles sur le site Internet de la Cour (www.icj-cij.org).

Département de l'information :

Mme Laurence Blairon, secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)

MM. Boris Heim et Maxime Schoupe, attachés d'information (+31 (0)70 302 2337)

Mme Joanne Moore, attachée d'information adjointe (+31 (0)70 302 2394)